



## ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

### **Décision relative à une demande de permis unique**

Le Collège Communal informe la population qu'**un permis unique a été délivré par le Collège communal le 30/04/2024** à l'**ADF GERMIS Guy et Anne-Catherine SASPJ**, sise rue Émile Hecq 20 à 1474 WAYS, pour le **maintien en activité et l'agrandissement d'un élevage avec hébergement de chevaux, la mise en conformité d'une piste couverte, la construction d'un hangar avec boxes et conciergerie et l'aménagement d'une piste extérieure**, sur un bien sis chemin de Ways à Atin à 1474 WAYS, et cadastré Division 8 Section D 231C-232B-234B-236.

#### **1° Endroit où a décision peut être consultée :**

La décision peut être consultée **uniquement sur rendez-vous**, à la Ville de Genappe – Service Urbanisme – Espace 2000 n° 3 à 1470 Genappe. Tél : 067/79.42.37 ou sur le site internet de la Ville de Genappe.

**2° Les heures de consultations : uniquement sur-rendez-vous**, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et le jeudi de 16h30 à 20h moyennant la prise d'un rendez-vous effectué 24h à l'avance minimum auprès du Service Urbanisme (yvon.schiettecatte@genappe.be – 067/79.42.33).

**3° Date d'affichage :** Le présent avis sera affiché **du 8 mai 2024 au 30 mai 2024**.

**4° Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours contre cette décision peut être introduit** auprès du Gouvernement Wallon.

L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, est la suivante :

**Madame Bénédicte HEINDRICHS - Directrice Générale  
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Avenue Prince de Liège,15  
5100 NAMUR**

Le recours doit être introduit – soit **par courrier postal recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt contre récépissé** – à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et le site sur [www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521](http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521) du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

**5° Toute personne a l'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.**

A Genappe, le 8 mai 2024

La Directrice générale,  
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,  
(sé) G. COURONNÉ